**N° 6130**

**Chambre des Députés**

**Session ordinaire 2009-2010**

**Projet de loi**

**modifiant les articles 157, 157bis et 157ter de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu**

Le projet de loi a pour objet de rendre conforme au droit communautaire certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu relatives à l’imposition des non-résidents.

En date du 14 avril 2009, la Commission européenne a émis à l’encontre du Luxembourg une mise en demeure sur base de l’article 226 du Traité instituant la Communauté Européenne ("TCE") pour non-conformité de certaines dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise en matière d’imposition des non-résidents avec les dispositions de l’article 56 du TCE relatif à la libre circulation des travailleurs. La Commission européenne a critiqué, en premier lieu, le fait que certains revenus des non-résidents sont soumis à des taux d’impôts progressifs plus élevés que ceux qui seraient effectivement appliqués, selon le barème, à leur revenu majoré de la tranche de base non imposable. En second lieu, la Commission a constaté que le bénéfice de la tranche de base non imposable n'était pas accordé aux contribuables non-résidents réalisant au Luxembourg la quasi-totalité des revenus mondiaux, lorsque la quasi-totalité des revenus mondiaux se compose de revenus indigènes non professionnels.